

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 18 octobre 2021

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
Mme Sabine ELSÉN, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Dominique VERLAINE, M. Alain JEUNEHOMME, Mme Madeleine HAESBROECK - BOULU, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Objet : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre - Ordonnance de police - Mesures de circulation rue Pierre Henvard - N633c suite à des travaux en voirie du 18 octobre au 31 décembre 2021

LE COLLÈGE,

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale ;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière ;

Vu la demande des entreprises R. LEJEUNE av Reine Astrid 260 à 4900 Spa pour la limitation de la circulation rue Pierre Henvard – N633 c dans le cadre de travaux à réaliser en voirie sur les réseaux de CILE, Proximus, Resa, et l'aménagement en plateau du carrefour de l'avenue des 3 Roses pour le compte du SPW ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,

Article 1er

Du 18 octobre au 31 décembre 2021, les mesures de circulation suivantes sont d'application :

1.1.La circulation est interdite à tout conducteur Rue Pierre Henvard (N633c), excepté en circulation locale, sur le tronçon compris entre le carrefour de Voie de l'Ardenne - N30 et le carrefour de rue Joseph Deflandre.

1.2.Dans les zones de fouilles entraînant une réduction de la largeur de passage sur la chaussée, toute circulation est interdite dans le sens Angleur vers Embourg-centre et le sens de circulation autorisé est ouvert avec restriction horaire du lundi au vendredi de 7h30 à 9h30 et de 15h à 18h ainsi que le mercredi de 11h30 à 13h30.

1.3.La circulation et le stationnement sont interdits dans la zone de chantier. La vitesse maximale autorisée

est limitée à 30 km/h sur les tronçons restant ouverts à la circulation locale.

1.4. Les usagers sont déviés via l'E25 par les sorties Tilff-Cortil et Chênée, et la N30.

Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route (signaux A31 – C3 avec additionnel excepté circulation locale – C1 – C31a – C31 b – F19 – F41 et F45).

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Le Bourgmestre - Président,
(s) Daniel BACQUELAINE

**POUR EXTRAIT CONFORME EN DATE DU 19 OCTOBRE 2021
PAR LE COLLEGE :**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Laurent GRAVA



Daniel BACQUELAINE